



**Enquête publique sur le projet de
modification n° 2 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)
de Palavas les Flots-Hérault-**

Du 08/08/22 au 09/09/22

**Le 24/10/2022
ADDITIF AU
RAPPORT & CONCLUSIONS**

du 07/10/2022

La commissaire enquêtrice : Françoise FABRE

POURQUOI UN ADDITIF ?

Le 18 octobre 2022 la mairie de Palavas les Flots m'a fait part de l'arrivée d'une observation sur la boîte mail de l'enquête, quelques minutes avant la fin de celle-ci.

Cette observation n'a pas été prise en compte dans le cadre du rapport, des conclusions motivées et de l'avis de la commissaire enquêtrice remis le 09/09/2022.

Après avis à la fois du tribunal administratif et du conseiller juridique de la collectivité, il a été proposé à la commissaire enquêtrice d'effectuer un additif au rapport, objet de la présente note.

1. LES COMPLEMENTS AJOUTES AU DU RAPPORT¹

→ 2.5.3. Formulations des avis (Rajout page 9 du rapport)

Le public, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté de prescription de l'enquête, pouvait formuler ces observations soit en rencontrant lors des permanences la commissaire enquêtrice, soit en inscrivant leur observation :

- *Sur le registre papier de l'enquête ;*
- *Par voie électronique sur le registre dématérialisé ;*
- *Par courrier adressé à Mme la commissaire enquêtrice.*
- **par voie électronique : enquetepubliqueplu@palavalesflots.com.**

→ 2.6. Clôture de l'enquête

Ajout au tableau de clôture de l'enquête page 10 du rapport

MEL				
@	8		8	M. Thibaut de LUSTRAC

2.7. La participation du public et la nature des observations

Ajout page 11 du rapport

→ *Le public pouvait formuler ses observations sous les formes suivantes :*

- *En rendant visite à la commissaire enquêtrice en permanences,*
- *En inscrivant ses observations sur le registre d'enquête*
- *En inscrivant ses observations sur le registre dématérialisé du site de l'enquête*
- *Par courrier adressé à Mme la commissaire enquêtrice.*
- **Par mél**

La participation pour cette enquête modificative est assez faible : 6 personnes au total et 8 dépositions. Les lettres ou mémoires ont été agrafés sur le registre « papier ». Certaines ont été écrites directement sur le registre.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé.

¹ En italique le rappel des chapitres ou paragraphes concernés

En gras les rajouts

→ 3.2. Analyse et synthèse des observations par thèmes)

(Modification des chiffres page 12)¹

Certaines dépositions ont fait l'objet de plusieurs remarques ou demandes donnant lieu à 22 observations et 2 commentaires de la part de l'association « Le Flamand libre » sur l'ajustement de la limite du zonage entre UA et UD (sans commentaires particulier) et l'évolution qualitative du règlement de la zone UD (approbation des dispositions) ...

Le questionnaire suivant, par thèmes et sous thèmes, a été proposé en vue du mémoire en réponse de la collectivité : ...

→ THEME 3 Articles 11 du règlement modifié « Aspect extérieur » : (5 dépositions et 7 observations)

1° Toiture terrasse : Est-il envisageable une modification de cet article ?

2° Panneaux solaires : Quelle adaptation peut-il être envisagée afin de répondre aux requérants ?

→ THEME 4 Les ambiguïtés rédactionnelles et autres (4 dépositions et 5 observations)

Excepté celles de la procédure, une reformulation plus explicite peut-elle être effectuée ?

Analyse de l'observation de M. de Lustrac :

La déposition (suppression du N° tél et cache de l'adresse mail)

enquetepubliqueplu

De: Thibaut de LUSTRAC <thibaut.delustrac@gmail.com>
Envoyé: vendredi 9 septembre 2022 16:51
À: enquetepubliqueplu
Objet: Observations modification n°2dy PLU Palavas-les-Flots

A l'attention de la commissaire enquêtrice Madame Fabre

Madame,

Je souhaite par la présente vous transmettre mes observations dans le cadre de l'enquête sur la modification n°2 du PLU.

Les citations entre guillemets sont notamment issus de la "notice de présentation" mise à la disposition du public.

» ajuster la limite de zonage entre les zones UA et UD

La notice précise qu' "elle n'entraîne aucune naissance nouvelle". Cela est faux puisque densifier la zone signifie avoir plus de logement et donc reviendra à avoir plus de voiture, plus de circulation (donc plus de bruit et de pollution), plus de problème pour stationner.

¹En italique le rappel des chapitres ou paragraphes concernés
En gras les ajouts

Par ailleurs, l'objectif même de vouloir encore et toujours densifier semble hors d'âge. Il est aujourd'hui très clairement établi que le réchauffement climatique est une réalité avec toutes les conséquences connues (événements climatiques, hausse du niveau de la mer,...). L'avenir donc de la commune semble être plutôt "sous les flots" (en référence à l'article de la Gazette). Pour rappel, l'accès à la commune ne se fait que par 2 voies, dont l'une est régulièrement coupée, comme il y a quelques jours. Tout cela pour dire que vouloir construire des logements supplémentaires n'est pas pour le bien général. Si des bâtiments devaient être démolis, comme par exemple celui de la maison des jeunes, il serait plus opportun pour la population, d'y créer par exemple un jardin ombragé - permettant de verdifier la ville et de créer des zones fraîches.

» mieux intégrer les dispositifs d'énergie solaire

L'aspect actuel des toitures ne me semble pas être d'un quelconque intérêt architectural (il n'y a aucune homogénéité, ni de couleur ni de forme). Vouloir limiter la surface de panneaux de production d'énergie semble aussi être en contradiction avec les événements actuels de pénurie d'énergie.

Je vous remercie et reste à votre disposition.
Cordialement.

Thibaut de Lustrac

L'analyse de la commissaire enquêtrice (CE) :

- Sur « limite zonage UA et UD » les propos concernent une vue d'ensemble de ces zones (inondabilité, circulation, densité) et donc indirectement l'enquête. La CE peut l'intégrer au thème 4 « autres » ;

La collectivité précise : Les remarques sur la limite de zonage entre les zones UA et UD sont plutôt orientées contre la densification (en faveur de la création d'un espace vert) et relatives aux difficultés de circulation et de stationnement.

- Sur l'intégration des panneaux solaires : la commissaire enquêtrice peut l'intégrer aux thèmes article 11 des zones sur lequel la collectivité a répondu.

Les modifications au rapport « 3.2. Analyse et synthèse des observations par thèmes » : Ajout sur thème¹ pages 19 et 21

3.1.3. *THEME 3 Articles 11 du règlement modifié « Aspect extérieur » :*

modification tableau p.19

Personnes concernées et détail du thème

M. Thierry MAS	Art. 11 du règlement : aspect extérieur -panneaux solaires
M. Vincent LAMBOU	Art. 11 règlement panneaux solaires
M. Vincent LAMBOU	Art. 11 du règlement : aspect extérieur -panneaux solaires
M.et Mme CARDETTINI	Règlement article UA 11 : toitures terrasses
M.et Mme CARDETTINI	Règlement article UA 11 panneaux solaires
Association Le Flamant Libre	Art. 11 du règlement : aspect extérieur -panneaux solaires
M. Thibaut de LUSTRAC	Art.11 Règlement panneaux solaires

La collectivité a répondu en synthèse sur ce thème dans le rapport, un additif n'est pas nécessaire.

¹ En italique le rappel des chapitres ou paragraphes concernés
En gras les ajouts

→ 3.1.4. *THEME 4 Les ambiguïtés rédactionnelles et autres :*
Modification tableau page 21

Personnes concernées et détail du thème

Mme Claudine BENOLIEL	Document modificatif et procédure
Mme Claudine BENOLIEL	Zone UB article 6
M.et Mme CARDETTINI	Article UA 11
M. Thibaut de LUSTRAC	Zone UA et UD

Remarque de la commissaire enquêtrice

Sur ce thème les remarques de M. de Lustrac ne nécessitent pas à mon avis de réponse particulière de la part de la collectivité.

2. LES COMPLEMENTS AUX CONCLUSIONS ¹

Dans le cadre des conclusions, l'additif concerne les chiffres des dépositions et du nombre d'observations. **(Modifications p 26)**

5.Sur la participation du public, les observations formulées et la réponse de la collectivité

« Une faible participation est constatée pour cette enquête. Il y a eu **8** dépositions au total pour 6 personnes rencontrées. Ces dépositions représentent **22** observations classées en 4 thèmes avec mon questionnaire. »

Après avoir analysé les observations de M. Thibaut de Lustrac, je considère qu'elles ne remettent pas en cause mon analyse et mes conclusions sur le projet soumis à l'enquête de modification n°2 du PLU de Palavas les Flots.

La commissaire enquêtrice :Françoise FABRE

¹ En italique le rappel des chapitres ou paragraphes concernés
En gras les ajouts